



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, DELPLANQUE, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOLAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE LA CHALOTIÈRE – AH 296

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le lotissement de la Chalotière, il existe un bassin de rétention d'orages bordé par un chemin qui permet l'accès et l'entretien de celui-ci.

Le voisin riverain a souhaité se porter acquéreur du chemin bordant sa propriété.

Un plan de bornage a été établi par la SCP PERRONNET-LUCAS en date du 26 août 2024 afin de délimiter les parcelles à céder. La parcelle, objet de cette cession, est cadastrée section AH n° 296 pour une surface de 63 m².

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions (...) poursuivies par les collectivités publiques, la Direction de l'Immobilier de l'État dans son courrier du 17 octobre 2024 a rendu un avis sur la valeur vénale de ce terrain. Celle-ci a été évaluée à 32,00 € HT du mètre carré.

Le particulier riverain a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle « AH 0296 » par courrier du 4 novembre 2024 pour un montant de 2 016,00 € HT. Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé de céder ce tènement foncier.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 octobre 2024 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord de M LECHEVREL Christophe en date du 4 novembre 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession de la parcelle sise rue de la Chalotière, cadastrée AH0296, d'une surface totale de 63 m² à M LECHEVREL Christophe, pour un montant de 2 419,20 € TTC ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

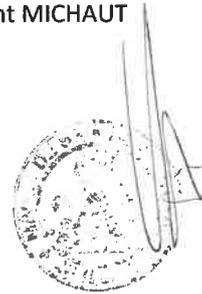
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*